

RAPPORT DE SOUTENANCE
(Arrêté du 25 mai 2016 relatif aux études doctorales)

Les membres du jury (noms, prénoms, qualité et établissement d'appartenance) :

Rapporteurs :

- M. Lionel LAPIERRE, Maître de Conférences HDR, Université de Montpellier, LIRMM
- Mme Martine CEBERIO, Professeur des Universités, University of Texas at El Paso

Examineurs :

- M. Andreas RAUH, Professeur des Universités, Université Carl Von Ossietzky Oldenburg
- M. Reda BOUKEZZOULA, Professeur des Universités, Polytech Annecy-Chambéry, LISTIC
- M. Luc JAULIN, Professeur des Universités, Université Bretagne Occidentale, Lab-STICC, *directeur de thèse*
- M. Fabrice LE BARS, Maître de Conférences, ENSTA Bretagne, Lab-STICC, *encadrant de thèse*

Titre de la thèse : Safe localization and control of a towed sensor

Nom et prénom du candidat : M. TILLET Joris

Cette thèse a été dirigée par : Luc JAULIN
et encadrée par : Fabrice LE BARS







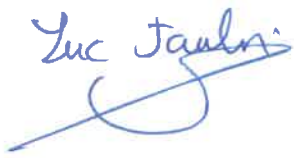
Rapport de soutenance (à remplir par le président du jury):

La présentation du candidat a été particulièrement pédagogique, synthétique et menée avec assurance.

Le candidat a fait preuve d'une grande maîtrise de son sujet, à l'intersection entre plusieurs disciplines (commande, localisation, calcul par intervalles, contraintes, logique floue, ...). Il a également montré une grande capacité d'abstraction, très appréciée par le jury. Les réponses aux questions multiples ont été claires, pertinentes et argumentées.

Pour toutes ces raisons, le jury décerne à Joris Tillet le grade de docteur de l'Université de Bretagne Loire.

NOM et Prénoms du Président de Jury :

Noms des membres du jury	Signatures des membres du jury
M. Lionel LAPIERRE	
Mme Martine CEBERIO	
M. Andreas RAUH	
M. Reda BOUKEZZOULA	
M. Luc JAULIN	
M. Fabrice LE BARS	
	

(A compléter et à signer par l'ensemble des intervenants)

Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

Article 19 : L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury.

Le Président signe le rapport de soutenance, qui est contresigné par l'ensemble des membres du jury présents à la soutenance.

Le rapport de soutenance est communiqué au doctorant dans le mois suivant la soutenance.

Le Directeur et les encadrants ne signent pas le procès-verbal de délibération mais signent le rapport de soutenance.